

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 019-200078947-20211126-2021_26_11_01B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DU COMITE DU SYNDICAT

DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 28/10/21

Membres en exercice : 134

Présents : 108

Votants : 108

Pour : 108

Contre : 0

Référence DIEGE : 2021-26-11-01

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique pour le recrutement d'un agent chargé de la maintenance et de l'optimisation des stations de traitement (budgets annexes Eau et Assainissement Collectif dans le cadre de l'exercice des compétences transférées)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Président explique que la régie intercommunale des services publics d'Eau potable et d'Assainissement collectif compte actuellement deux agents d'exploitation. Or, avec les mises en service successives des trois stations de traitement d'eau potable (entre 2018 et 2022), s'ajoutant à l'entretien courant de la station d'épuration des eaux usées, la charge de travail de la régie est désormais plus conséquente et il devient nécessaire de recruter un troisième agent d'exploitation.

Afin de gagner en technicité et en polyvalence, il est proposé d'orienter le recrutement vers un agent spécialisé dans la maintenance et l'optimisation des stations de traitement.

Monsieur le Président propose de créer, à temps complet, un poste d'**Adjoint technique à compter du 01/02/2022**.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

- Décident, compte tenu des nécessités de service, de créer, à compter du 01/02/2022, à temps complet, le poste proposé ;
- Décident d'affecter les crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
- Autorisent Monsieur le Président à avoir recours à un agent contractuel en cas d'absence de candidature statutaire ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs pour la création de ce poste.

Fait et délibéré à MEYMAC,
Le 26/11/2021
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

